

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 318-2021**

**CRÉATION D'UNE AFFECTATION
INDUSTRIELLE HORS PU À SAINT-GILLES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021
CRÉATION D'UNE AFFECTATION
INDUSTRIELLE HORS PU À SAINT-GILLES

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'identifier une affectation industrielle hors PU dans la municipalité de Saint-Gilles;
ATTENDU QU'	un projet de règlement 315-2021 a été adopté le 10 février 2021 par le Conseil de la MRC de Lotbinière;
ATTENDU QU'	une assemblée publique par visioconférence s'est tenue le 26 avril 2021 et qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 26 avril 2021 sur ce projet de règlement;
ATTENDU QUE	le 21 avril 2021, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que certains éléments de ce projet de règlement ne respectent pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il en a été tenu compte dans la présente version finale, pour en assurer la conformité avec ces orientations;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Création d'une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 38 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de créer d'une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**CRÉATION DE L'AFFECTATION
« INDUSTRIELLE HORS PÉRIMÈTRE URBAIN »**

- 4.1 Le troisième alinéa du chapitre 2 du Livre I du SADR est modifié, en ajoutant dans la liste des affectations, après « - l'affectation industrielle », une nouvelle affectation ; « - l'affectation industrielle hors périmètre urbain ».
- 4.2 Le Livre I est modifié par l'insertion, après l'article 2.6.1, de l'article 2.6.2 qui se lira comme suit :

« 2.6.2 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE HORS PÉRIMÈTRE URBAIN

L'affectation industrielle hors périmètre urbain (PU) ne se retrouve actuellement que dans la municipalité de Saint-Gilles. Il s'agit d'un secteur qui bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour utilisations à des fins autres que l'agriculture. Toutes les classes d'usages du groupe Commerces et Industries sont permises dans cette affectation, à l'exception de la classe Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères

formulés à l'article 2.5 du Livre 2. Sont aussi permis les réseaux de transport (routier, énergie, télécommunications) et les infrastructures publiques municipales. ».

- 4.3 La grille d'usages autorisés par affectation, de l'article 2.8 du Livre 1 du SADR, est modifiée par l'ajout d'une nouvelle affectation « Industrielle hors PU », insérée entre les affectations « Parc industriel régional » et « Industrielle ». Toutes les classes d'usages du groupe Commerces et Industries sont permises dans cette affectation, à l'exception de la classe Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères formulés à l'article 2.5 du Livre 2. Sont aussi permis les réseaux de transport (routier, énergie, télécommunications) et les infrastructures publiques municipales ».
- 4.4 Cette grille est aussi modifiée en remplaçant la note 7 par celle-ci : « Les interdictions ou restrictions relatives à cette classe ne visent que l'extraction des substances minérales situées en terres privées aliénées par l'État avant le 1er janvier 1966 où, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines, le droit à ces substances est abandonné au propriétaire du sol. »

La nouvelle grille ainsi modifiée se trouve en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

CARTOGRAPHIE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE HORS PU À SAINT-GILLES

La carte 38 (Périmètre urbain de Saint-Gilles) du Livre IV du SADR est abrogée et remplacée par la carte 38, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La légende de la carte 25 est modifiée en y ajoutant l'affectation Industrielle hors périmètre urbain (PU), immédiatement après l'affectation Industrielle, en utilisant ce code de couleur :

«  Industrielle hors périmètre urbain (PU) »

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 19 mai 2021 à Sainte-Croix.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général

Ce 24^{ème} jour du mois de mai 2021

ANNEXES

- GRILLE D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION
- CARTE 38 – Périmètre urbain de Saint-Gilles - AVANT modification
- CARTE 38 – Périmètre urbain de Saint-Gilles - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

ANNEXE – GRILLE D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

Groupes d'usages	Classes d'usages	AFFECTATIONS														
		Agricole				Villégiature	Parc industriel régional	Industrielle hors PU	Industrielle	Urbaine	ZAP	Zone de réserve (note 9)	Zone de réserve hors PU	Récro-touristique	Parc Linéaire	Agricole (parc ind. rég.)
		Dynamique	Viable	Agroforestière	Déstructurée											
	Exploitation agricole et forestière	notes 5-15	notes 5-15	notes 5-15	notes 15	note 15							note 2			note 2
Résidentiel	Résidence pour fins agricoles (art. 40, LPTAA)															
	Résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1, LPTAA)															
	Résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA avant l'entrée en vigueur du SADR															
	Résidence sur une superficie d'au moins 15 ha selon les modalités de la section 9 du Livre 2															
	Résidence non visée par les autres classes du groupe résidentiel	note 12	note 12	note 12		note 12										
Commerce et industrie	Commerce ou service associé aux activités agricoles ou forestières						note 3									
	Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères formulés à l'article 2.5 du livre 2															
	Commerce ou service non visé par les classes précédentes du groupe commerce et industrie	notes 6-11-12	notes 6-11-12	notes 6-11-12	notes 6-10-12	notes 6-10-12	note 3									
	Industrie associée aux activités agricoles ou forestières															
	Industrie non visée par les autres classes du groupe commerce et industrie															
Infrastructure	Réseaux de transport routier, de transport d'énergie et de télécommunications (note 8)															
	Infrastructure publique municipale															
	Autre infrastructure publique															
	Carrière et sablière (notes 7 et 14)							note 13								

Note 1 : Abrogée (r. 216-2010)

Note 2 : Strictement les usages agricoles sans construction de bâtiment et d'installation permanente.

Note 3 : Seules les activités commerciales ou de services grandes consommatrices d'espace.

Note 4 : Abrogée (r. 211-2009)

Note 5 : Sauf sur les tourbières identifiées pour la conservation sur la carte 25.

Note 6 : Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences

Note 7 : Les interdictions ou restrictions relatives à cette classe ne visent que l'extraction des substances minérales situées en terres privées aliénées par l'État avant le 1er janvier 1966 où, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines, le droit à ces substances est abandonné au propriétaire du sol.

Note 8 : Les équipements d'Hydro-Québec, de même que les tours de télécommunications ne sont pas visés par la présente grille.

Note 9 : Aucune nouvelle rue publique ou privée n'est permise dans une zone de réserve.

Note 10 : Sont permis les commerces de voisinage tels que les dépanneurs.

Note 11 : Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole.

Note 12 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ.

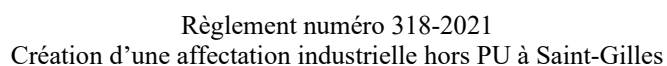
Note 13 : Permet uniquement les sablières à l'intérieur de l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Note 14 : Revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux permise dans les carrières en activité seulement.

Note 15 : L'usage chenil pourra être prohibé partiellement dans cette affectation.

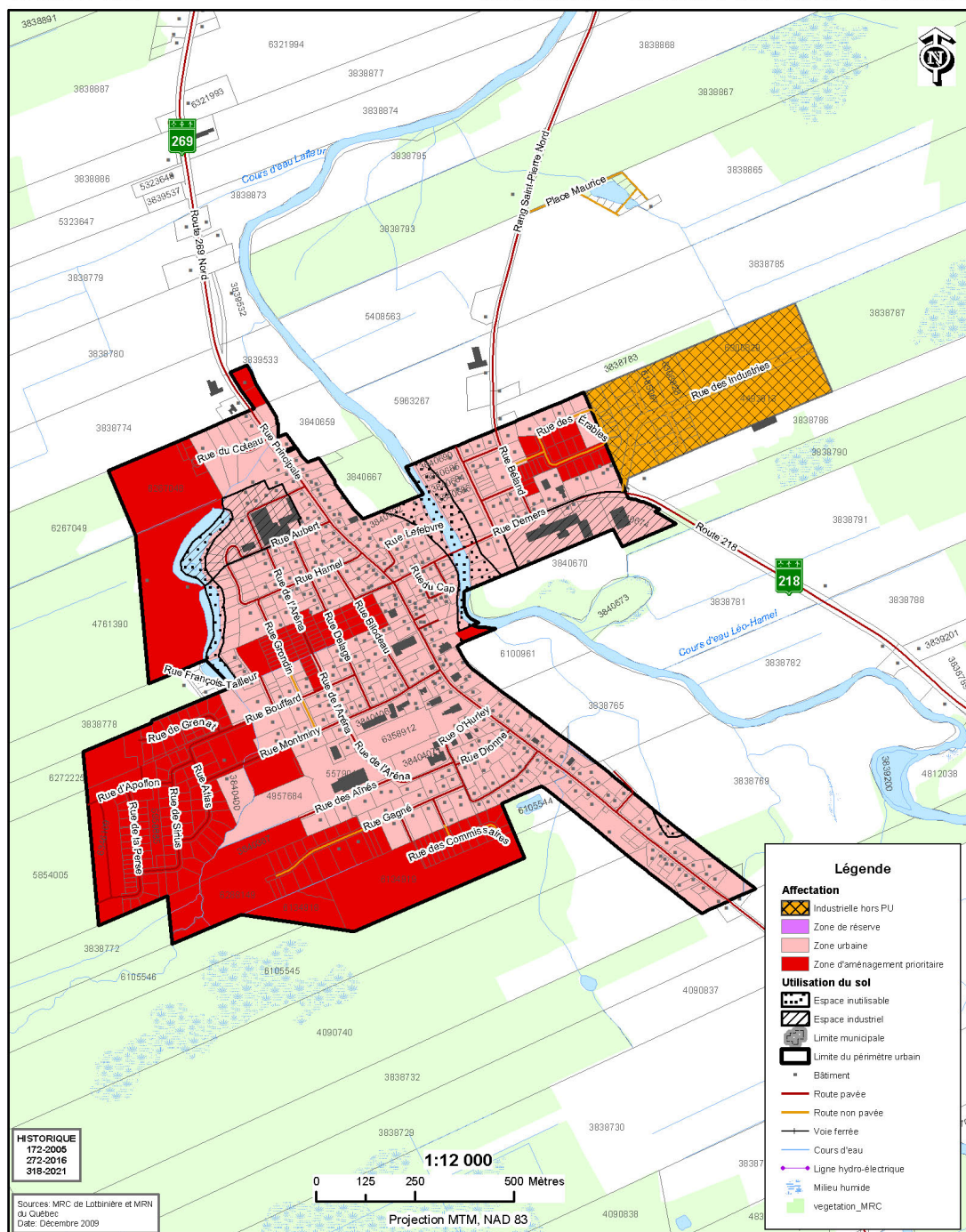
 : Cet usage devra être permis sur l'ensemble de l'affectation : Cet usage devra être permis quelque part OU sur l'ensemble de l'affectation : Cet usage pourra être permis : Les usages non marqués sont interdits

Périmètre urbain de Sainte-Gilles



MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

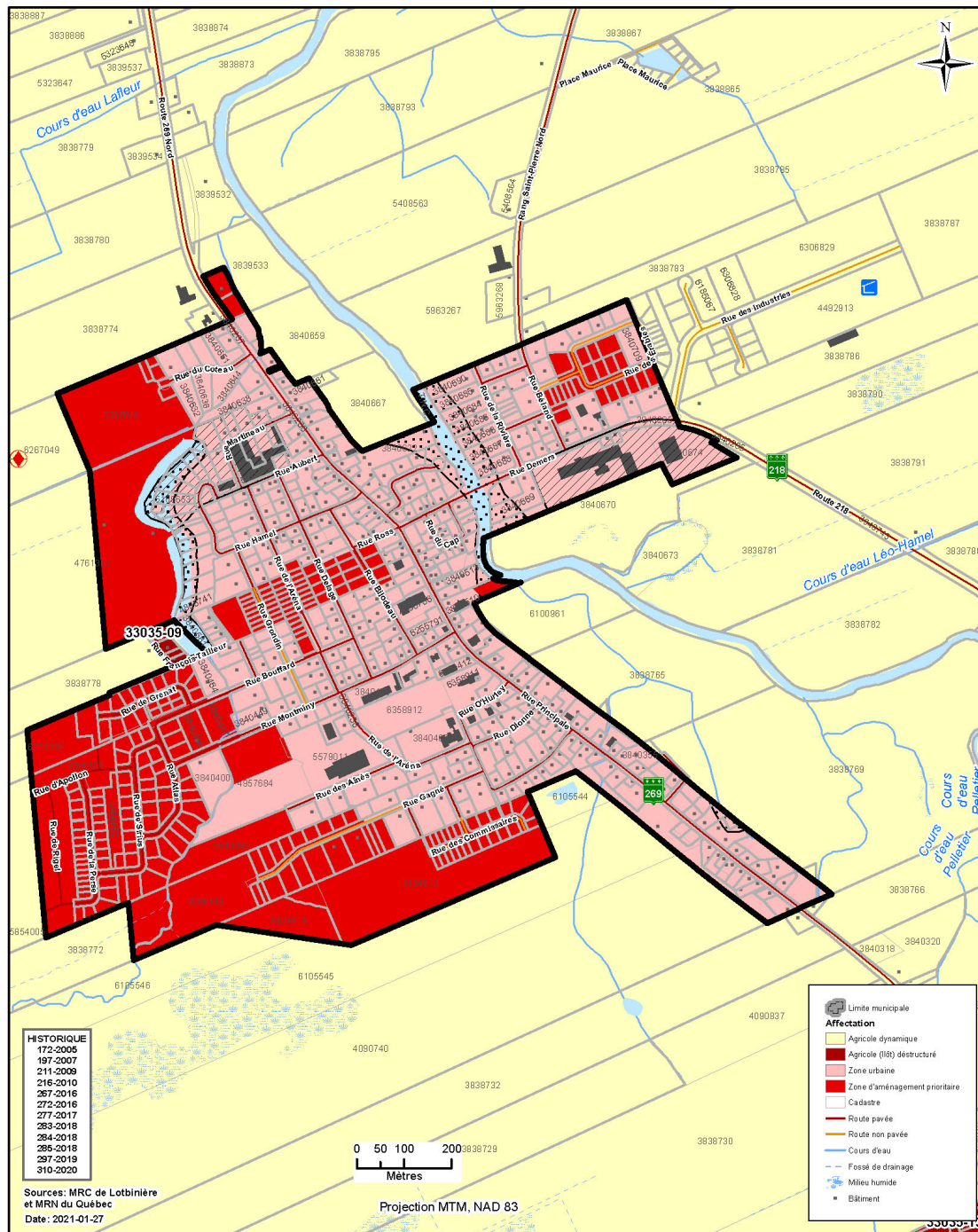
Carte 38 – Périmètre urbain de Saint-Gilles – APRÈS modification

Carte 38**Périmètre urbain de Saint-Gilles**

Règlement numéro 318-2021
Création d'une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

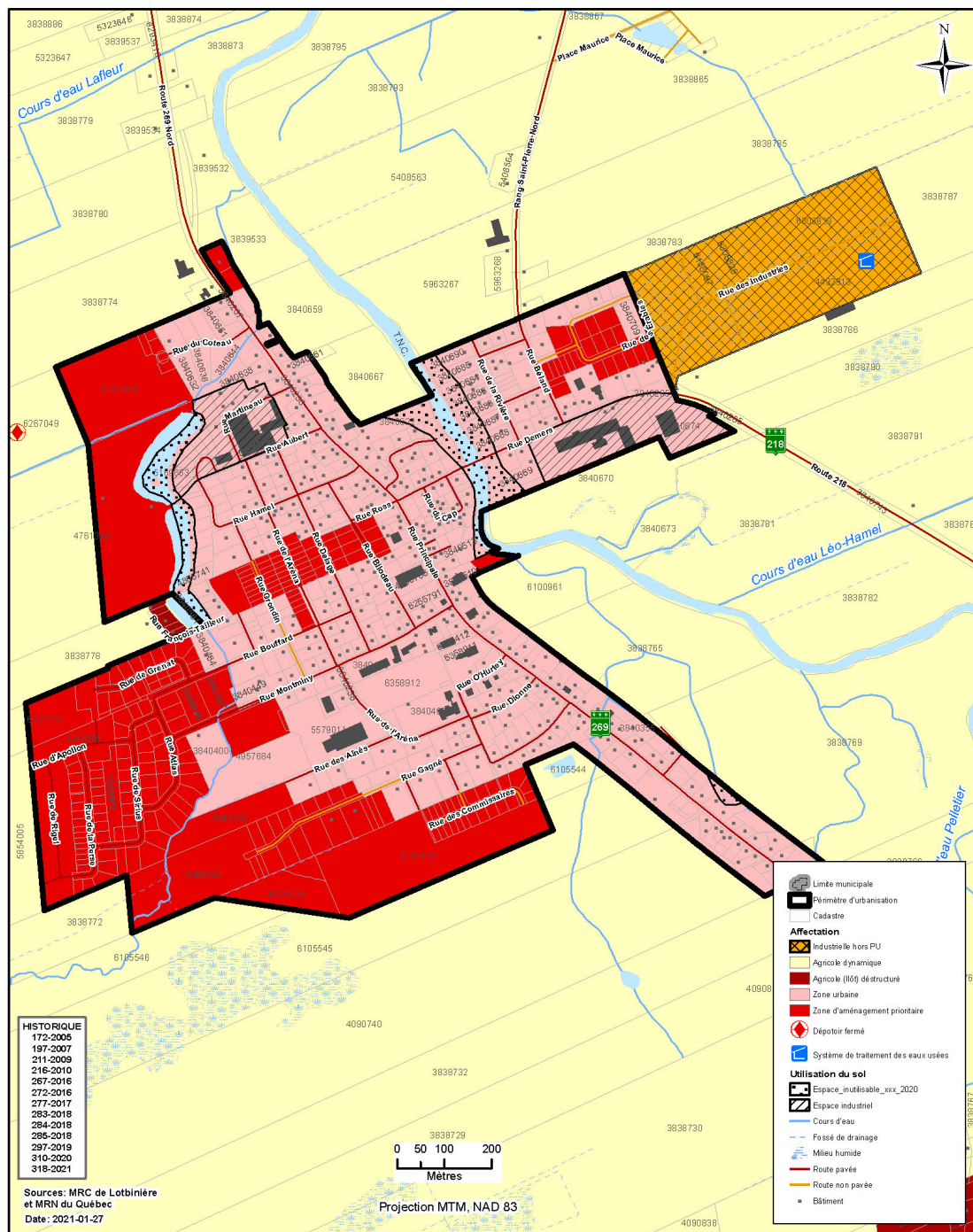
EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 318-2021
Création d'une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 318-2021
Création d'une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021